DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : SC/KF

ARR2015_ 0034

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'EAU, ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 02 MARS 2015 AU 06 MARS 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 Fevrier 2015 de la société VEOLIA eau, sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur le réseau d'eau pour alimenter le poste d'assainissement du CAMVVM à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, VEOLIA eau, sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société VEOLIA eau, sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur le réseau d'eau, place Allée de la Ferme à NOISIEL (77186), du **2 mars 2015 au 6 mars 2015,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,**
La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protègera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 20 m, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Suite de l'arrêté n° ARR 2015- 0034
portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur le réseau d'eau allée de la ferme à Noisiel (77186) du 02 mars 2015 au 06 mars 2015

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la règlementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- VEOLIA eau,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 27 FEV. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le Premier Maire-Adjoint

Anasthasio DIOGO

MAIRIE DE NOISIEL (Seine-et-Marne)

~~*Transmis au représentant de l'Etat le*~~
Affiché le 02 MARS 2015
~~*Notifié le*~~
Publié le 02 MARS 2015

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2